



*Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes*

**ARRETE TEMPORAIRE
N° DR-SPF-2025-247-AT**

HORS AGGLOMÉRATION

Sur la D3 du PR 44+600 au PR 44+650, la D3 du PR 50+500 au PR 50+600 et la D86 du PR 3+120 au PR 3+130

Sur le territoire des communes de BONNEUIL-MATOURS, LA CHAPELLE-MOULIERE et MONTAMISE

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le Code du Sport,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2025-A-DGAFJL-DJA-0058 en date du 28 février 2025, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande en date du 25/06/2025 par laquelle l'association "LES FOULEES DOUCES DE MONTAMISE", demeurant 11 PLACE DE LA MAIRIE, 86360 MONTAMISE, en vue d'organiser le "Marathon de Moulière 2025".

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers sur la D3 du PR 44+600 au PR 44+650, la D3 du PR 50+500 au PR 50+600 et la D86 du PR 3+120 au PR 3+130, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toute nature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

Le dimanche 19 octobre 2025 de 07h00 à 19h00, sur la D3 du PR 44+600 au PR 44+650, la D3 du PR 50+500 au PR 50+600 et la D86 du PR 3+120 au PR 3+130, le régime de circulation de cette manifestation sera à "usage exclusif temporaire de la chaussée", comme suit :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée,
- La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **en sens inverse de la course**.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par "ASS LES FOULEES DOUCES DE MONTAMISE" chargée de la manifestation, sous leur entière responsabilité 24H/24H et 7 jours sur 7.

La signalisation sera mise en place juste avant l'épreuve et enlevée immédiatement après par les organisateurs de la manifestation.

Des signaleurs équipés de gilets fluorescents seront présents à chaque carrefour et/ou à chaque route départementale traversée par la manifestation.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

Sans objet.

ARTICLE 4 - INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RE COURS

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

Article 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.

Monsieur MENARD Jérôme, Président de l'Association "LES FOULEES DOUCES DE MONTAMISE",
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
Madame la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Monsieur le Directeur du SDIS,
Monsieur le Maire de la commune de BONNEUIL-MATOURS,
Monsieur le Maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE,
Madame le Maire de la commune de MONTAMISE.

Fait à POITIERS, le 15/07/2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope,

P/Le Chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope

Empêché et par intérim

L'Adjointe de Subdivision

Thierry Roux


Eve ABONNEAU

